

DAPA

Certificat de qualification pour les Distributeurs et Appicateurs des Produits Antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés

Ce certificat est **obligatoire** pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre d'une application effectuée par des prestataires de services à titre onéreux.

La qualification attestée par DAPA porte sur la réglementation, les produits, ainsi que sur la capacité du certifié à communiquer sur les produits, leur utilisation et les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.

Le certificat est délivré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour une durée de **5 ans** renouvelable. Il peut être obtenu de 3 manières :

- * par **délivrance directe**, sur la base d'un diplôme de niveau 4 figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture,
- * par **validation des acquis de l'expérience**, au vu d'une expérience attestée de 5 ans dans le secteur phytosanitaire,
- * par le **passage d'épreuves certificatives** dans un centre de formation habilité, directement ou à l'issue d'une formation.

Dans les deux derniers cas, il est attribué sur proposition d'un jury régional, composé de formateurs et de professionnels de l'application et de la distribution de produits phytosanitaires.

Son renouvellement doit être demandé par le certifié au plus tard **6 mois** avant l'expiration de sa validité, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le certifié doit apporter la preuve du maintien et de la mise à jour de ses connaissances dans le domaine phytosanitaire, depuis l'obtention initiale de son certificat.

Le DAPA peut être suspendu ou retiré par l'autorité qui l'a délivré, en cas d'actes contraires aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux produits phytosanitaires, ou en cas de négligences susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement.

La CNATP met à votre disposition :

- * **La liste des diplômes permettant la délivrance directe du certificat**
- * **Les formulaires à remplir et à retourner à la DRAF**
- * **Une assistance pour remplir et compléter le dossier de validation des acquis de l'expérience.**